

AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR À destination des étudiants de BTS – Année scolaire 2024-2025

Il est rajouté, en date du 2 septembre 2021, de nouvelles dispositions quant aux obligations d'assiduité, de ponctualité et de sanctions scolaires à l'attention des étudiants scolarisés dans notre établissement en section de BTS.

Précisions page 2

Les obligations : Assiduité – Ponctualité

Afin de la simplifier et d'éviter les perturbations occasionnées par les retardataires, il conviendra d'appliquer les consignes suivantes :

Les absences sont comptabilisées en demi-journées et au semestre, les enseignants utilisent *École Directe* pour les appels de chaque séance. L'étudiant en retard devra se présenter à la Vie scolaire afin de communiquer son motif et de modifier son absence en retard. Il pourra ainsi intégrer le cours avec un ticket justificatif qui lui sera imprimé. Toute absence et retard seront ou non validés par le Cadre Éducatif selon le motif invoqué et ce dans un délai d'une semaine. Passé ce délai, l'absence ou le retard sera invalidé (rappel : 1 heure de retard équivaut à ½ journée d'absence).

En cas d'absentéisme répété le chef d'établissement peut mettre en place une **commission éducative** ou saisir le **conseil de discipline** (cf. Page 7 – d) et effectuer un signalement à l'autorité académique qui procédera le cas échéant à une radiation du candidat à l'examen pour non complétude de la formation.

Les étudiants sont alors informés que toute absence doit être rattrapée sinon une procédure réglementaire pourra être engagée auprès du service des examens.

Rappel : Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV par la commission d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant : 1 100 heures au minimum sont impératives pour être inscrit à l'examen.

Le paiement des bourses est assujéti à l'obligation d'assiduité à toutes les activités organisées dans le cadre de la formation, y compris la présence aux examens. Tout étudiant boursier qui ne répondrait pas de cette obligation serait informé du dossier constitué par l'établissement pour transmission à l'autorité académique qui statuera sur la suspension du paiement des bourses.

L'obligation de travail : Le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue

Toute évaluation qui n'aura pas été réalisée par l'étudiant sera immédiatement rattrapée le mercredi après-midi suivant l'absence de 13 h 00 à 15 h 00 de façon systématique, sous l'encadrement d'un personnel de vie scolaire.

Perpignan,

Le...../...../.....

Le(s) responsable(s) légal(aux)	L'étudiant	Le Chef d'Établissement M. FRESSIGNÉ	L'Adjointe de Direction Mme ALLART BOURICHE